

Procès-verbal

de l'assemblée de fondation de l'association Sharity, dont le siège est à Lucerne

Date et heure : 1^{er} janvier 2015, 14 h 00
Lieu : Hirschmattstrasse 42, 6003 Lucerne
Personnes présentes : 3 fondateurs, à savoir :
Peter Nydegger
Hana Kapoun
Anna Zemková

Présidence : Peter Nydegger
Procès-verbal : Hana Kapoun

Points à l'ordre du jour :
1. Points formels
2. Décision de fondation
3. Approbation des statuts
4. Election du comité directeur

1. Points formels

Les personnes suivantes sont élues :
Peter Nydegger est le président de l'assemblée.
Hana Kapoun est la responsable du procès-verbal.

2. Décision de fondation

L'assemblée décide de fonder conformément aux art. 60 ss du Code pénal suisse (CP) une association du nom de **Sharity**, dont le siège est à Lucerne, (c/o Peter Nydegger, Hirschmattstrasse 42, 6003 Lucerne).

3. Approbation des statuts

L'assemblée approuve l'ébauche des présents statuts qui deviennent alors les statuts valables de l'association.

4. Election du comité directeur

Sont élus comme membres du comité directeur :

Président :	Peter Nydegger
Vice-présidente, caissière :	Hana Kapoun
Assesseur :	Anna Zemková

Toutes les personnes élues acceptent leur élection.

Conformément à l'art. 6 des statuts, le président est élu par l'assemblée des membres.
Ainsi, l'assemblée élit comme président :

Peter Nydegger

Par ailleurs, le comité directeur se constitue conformément à l'art. 7 des statuts et détermine les personnes autorisées à signer ainsi que le type de signature.

.....
Hana Kapoun, responsable du procès-verbal

.....
Peter Nydegger, président